



fédération des associations
d'étudiant-e-s de l'UNIL

Aides financières

**GUIDE À L'ATTENTION DES
ÉTUDIANT-E-S DE L'UNIL**

WWW.FAE-UNIL.CH
FAE@UNIL.CH

- 1** BOURSES D'ÉTUDES DU CANTON
- 4** SASME
- 7** DÉGRÈVEMENT FAMILIAL
- 10** SUBSIDES ASSURANCE-MALADIE
- 13** FONDS DE SOLIDARITÉ ÉTUDIANT
- 16** AUTRES AIDES POSSIBLES

BOURSES D'ÉTUDES DU CANTON

Une bourse d'études peut être demandée lorsque sa situation financière ou celle de ses parents ne suffit pas à financer sa formation après l'école obligatoire.

QUOI ?

Le montant de la bourse est calculé selon un budget comprenant les charges forfaitaires (logement, assurances, impôts, frais médicaux et dentaires, loisirs, frais de formation, frais de garde) et les ressources du/de la requérant-e, ainsi que celles des membres de sa cellule familiale.

COMMENT ?

- Répondre au questionnaire d'éligibilité
- Remplir le formulaire de demande en ligne
- Imprimer les documents récapitulatifs du formulaire, les signer, les faire signer à toutes les personnes concernées et les retourner en version originale portant les signatures manuscrites par courrier postal à l'Office cantonal des bourses d'études et d'apprentissage

Toutes les informations sur :

<https://www.vd.ch>

--> Formation --> Aides financières aux études et à la formation professionnelle (bourses ou prêts)

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Le canton de Vaud doit être soit :

- Votre domicile déterminant si vous êtes majeur-e et financièrement indépendant-e
- Le domicile de vos parents
- Votre canton d'origine si vos parents sont domiciliés à l'étranger
- Votre canton d'assignation

Conditions pour être considéré comme indépendant-e :

être majeur-e, avoir terminé une première formation donnant accès à un métier, avoir exercé ensuite une activité lucrative pendant deux ans sans interruption, dont les gains permettent la couverture des charges individuelles globales

BON À SAVOIR

Le délai ordinaire de traitement d'une demande de bourse complète est de 90 jours.

L'aide ne pourra pas dépasser la durée de la formation concernée, plus deux semestres. L'aide est limitée à un total de dix ans de formation post-obligatoire.

SASME

**Service des affaires sociales et de la mobilité
étudiante**

*Une aide financière peut être octroyée en cas de
refus de bourse cantonale ou si celle-ci est jugée
insuffisante.*

QUOI ?

- Bourses mensuelles
- Aides financière ponctuelles
- Aides médico-sociales
- Dispenses partielles des taxes d'inscription

COMMENT ?

Par le formulaire d'aide financière :

<https://www.unil.ch/sasme>

--> Soutien aux étudiant-e-s --> Aides financières de l'Unil

Par le formulaire de dispense des taxes semestrielles :

<https://www.unil.ch/sasme>

--> Soutien aux étudiant-e-s --> Dispense des taxes universitaires

En prenant contact avec un-e conseiller/ère social-e ou à la réception :

Bâtiment Unicentre

Tél. 021 692 60 30

affaires.sociales@unil.ch

www.unil.ch/sasme

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- Pour les étudiant-e-s suisses ou étrangers/ères au bénéfice d'un permis C, B réfugié, N ou F : aide possible dès la première année d'études à l'UNIL.
- Pour les étudiant-e-s étrangers/ères au bénéfice d'un permis B ou autre : de manière générale, aide possible dès l'obtention de 60 crédits en Bachelor ou en filière diplôme à l'EFLE, et dès 30 crédits en Master (y compris passerelle ou préalable).
- Tout-e étudiant-e immatriculé-e à l'UNIL peut bénéficier d'une aide médico-sociale pour financer des soins d'urgence.
- **Tous les critères d'octroi** : consulter la Directive de la Direction 3.5 <https://www.unil.ch/sasme>
--> Soutien aux étudiant-e-s --> Aides financières de l'Unil

BON À SAVOIR

- En principe, le Conseil des aides sociales prend en considération l'ensemble des revenus et de la fortune de la cellule familiale (parents, partenaire, etc.).
- Il est tenu compte, dans la mesure du possible, d'une participation minimale de l'étudiant-e (travail, économies).
- L'étudiant-e doit se présenter aux examens prévus par le plan d'études dans des délais normaux.

DÉGRÈVEMENT FAMILIAL

Une réduction des taxes d'inscription de CHF 150.- peut être demandée lorsque les parents ont au moins deux enfants à leur charge.

QUOI ?

L'étudiant-e dont les parents sont domiciliés dans le canton de Vaud bénéficie d'une réduction des taxes d'inscription aux cours de CHF 150.- pour autant que ses parents aient au moins deux enfants aux études à leur charge.

COMMENT ?

Par le formulaire de demande :

<https://www.unil.ch/immat>

--> Etudiants Unil --> Demande de dégrèvement familial

Avec une attestation de l'établissement de formation de votre frère ou soeur s'il/elle a plus de 18 ans.

Attention : à déposer au plus tard le 30 septembre pour le semestre d'automne et le 28 février pour le semestre de printemps !

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- Les parents sont domiciliés dans le canton de Vaud.
- L'étudiant-e doit être régulier/ères : il/elle doit être inscrit-e en premier ou deuxième cycle (Bachelor, Master) et ne doit pas être en congé.
- Le montant est réduit dès deux enfants (y compris l'étudiant-e) à la charge des parents.

BON À SAVOIR

Les candidat-e-s bénéficiant d'une autre réduction des taxes ne peuvent être mis au bénéfice du dégrèvement familial.

SUBSIDES ASSURANCE- MALADIE - VD

Le canton de Vaud octroie des subsides pour financer une partie ou la totalité des primes d'assurance-maladie obligatoire selon votre revenu et votre fortune.

QUOI ?

Limiter la charge relative aux primes d'assurance-maladie à 10% du revenu déterminant.

COMMENT ?

En ligne ou au guichet auprès de l'agence d'assurances sociales de votre région de domicile.

Toutes les informations sur :

<https://www.vd.ch>

--> Soutien social et aides financières --> Subside à l'assurance maladie

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- Être inscrit-e en résidence principale dans le canton de Vaud et donc y être imposé-e fiscalement. Les étudiant-e-s étrangers/ères au bénéfice d'un permis B pour études ne peuvent pas demander cette prestation.
- Subside possible dès le 1er jour du mois suivant celui du dépôt de la demande. Si déjà subsidié-e avant votre arrivée dans le canton de Vaud, subside possible dès le 1er janvier de l'année suivante.
- Moins de 26 ans, en première formation et moins de CHF 1'500.- par mois de revenu brut : le subside est calculé sur la base du revenu propre et d'un pourcentage de celui des parents
- Dès l'année des 26 ans ou deuxième formation : le subside est calculé sur la base des revenus propres ainsi que ceux du/de la conjoint-e.

BON À SAVOIR

L'agence d'assurances sociales peut vous aider gratuitement à remplir votre demande de subsides.

FSE

Fonds de solidarité étudiant de la FAE

Il permet d'aider les étudiant-e-s en situation financière difficile par le biais d'une aide ponctuelle de maximum CHF 580.-.

QUOI ?

- Aide ponctuelle pour une ou plusieurs factures, d'un montant maximum de CHF 580.- par étudiant-e et par année académique
- Dépannage à court terme
- S'inscrit dans une logique de subsidiarité aux services sociaux de l'Etat et de l'UNIL

COMMENT ?

Tout au long de l'année, sauf pendant les vacances académiques.

Par le formulaire de demande :

<https://www.fae-unil.ch/aide-financiere>

A renvoyer complété avec une copie de la facture à payer et une preuve d'immatriculation à : fae@unil.ch

Attention : le paiement est effectué uniquement sur la base de bulletins de versement ou de factures.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- Ouvert à tou-te-s les étudiant-e-s immatriculé-e-s à l'UNIL (y compris EFLE).
- L'étudiant-e a déposé une demande auprès d'autres institutions en mesure de lui fournir une aide (canton, SASME).
- La demande concerne un bien ou un service de première nécessité.
- L'aide ne sert que de dépannage : l'étudiant-e doit être en mesure de pouvoir continuer son semestre.

Plus de détails dans le règlement :

<https://www.fae-unil.ch/aide-financiere>

BON À SAVOIR

Le fonds est très largement sollicité lors des rentrées académiques, il est donc conseillé de prendre rendez-vous dès que possible.

AUTRES AIDES POSSIBLES

QUOI ?

- **Etat de Vaud : aides à disposition et comment les demander**
<https://www.vd.ch/themes/soutien-social-et-aides-financieres/aides-a-disposition-et-comment-les-demander/>
- **Dettes et surendettement**
<https://www.vd.ch/themes/soutien-social-et-aides-financieres/dettes-et-surendettement/dettes-et-surendettement-parlons-cash/>
- **Caritas : aides matérielles et service social**
<http://www.caritas-vaud.ch/>
- **Cartons du coeur : aides alimentaires**
<https://www.cartonsducoeur.ch/>
- **Centre social protestant (CSP) : accompagnement et conseils**
<https://csp.ch/vaud/services/questions-de-jeunes/>
- **Et beaucoup d'autres adresses et associations sur Vaud Famille**
<https://www.vaudfamille.ch/>



Anthropole 1192 - fae-unil.ch - fae@unil.ch - 021 692 25 91